

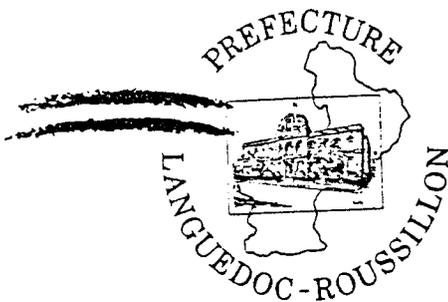
République Française

930181

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le 29 MARS 1993



A R R E T E

portant inscription de la chapelle, du porche, de l'enceinte
et de la poterne de l'ancien château dit "Mas de Las Fons" à
CALCE (Pyrénées-Orientales)

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

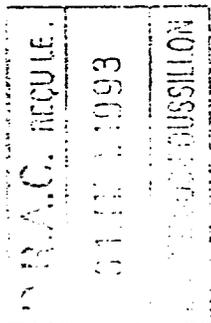
VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 16 FEVRIER 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la chapelle, le porche, l'enceinte et la poterne de l'ancien château dit "Mas de Las Fons" à CALCE (Pyrénées-Orientales) présentent un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités architecturales et de leur valeur archéologique ;

.../...



A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien château dit "Mas de Las Fons" à CALCE (Pyrénées-Orientales) :

- la chapelle, en totalité,
- le porche d'entrée,
- l'enceinte avec sa poterne,

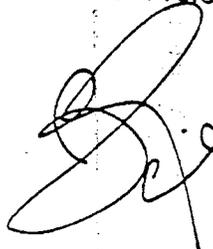
situées sur la parcelle n° 130 d'une contenance de 18 a 60 ca figurant au cadastre section D et appartenant à la commune par acte passé le 5 décembre 1989 devant maître Pierre De BESOMBES-SINGLA, notaire à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) et publié au 2° Bureau des Hypothèques de PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) le 28 décembre 1989 volume 1989P n° 407.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 29 MARS 1993

Le Préfet



Bernard GERARD

PUBLIE et ENREGISTRE au 2° BUREAU
des HYPOTHEQUES - PERPIGNAN

scet n° 3775

5 AVR. 1993

Volume 1993P N° 2701
du : Cant. fons

Le Cons. saimean

M. saimean
M. SAINT-JEAN

diffusé 1048